

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 8

N° 876

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2019

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1548)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 876

présenté par

Mme Avia, rapporteure au nom de la commission des lois

ARTICLE 8

À l'alinéa 37, substituer aux mots :

« de l'article L. 132-3 »

les mots :

« des articles L. 132-3 et L. 132-4-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence pour permettre également à un tuteur de souscrire, sans autorisation du juge, une convention-obsèques pour le compte du majeur protégé.